



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2018 - 45		
Avis direct (expert délégué) Date : 08/08/2018	Objet : destruction de 12 nids d'hirondelles présents dans un ancien corps de ferme sur la commune de Silly-sur-Nied (57)	Avis : favorable avec recommandations

Contexte

La demande concerne la destruction de douze nids d'hirondelles présents dans un ancien corps de ferme menaçant ruine au centre du village de la commune de Silly-sur-Nied. Huit nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) sont présents sur la façade et quatre nids d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) sont situés dans l'ancienne étable.

La mairie est propriétaire de ce bâti en mauvais état et souhaite le démolir dans les meilleurs délais pour raison de sécurité publique. Compte-tenu de la présence de ces nids d'hirondelles, la démolition du bâtiment ne pourra avoir lieu qu'en dehors de la période de nidification sauf si péril imminent.

La mesure compensatoire, à savoir la mise en place au total de 24 nids artificiels sera mise en œuvre avant le retour des hirondelles sur les habitations du village et sur les bâtiments communaux et sera accompagnée par la LPO en charge de la protection avifaune sur ce secteur.

Un bilan de l'opération sera transmis à la DREAL Grand Est par la commune.

Question au CSRPN

Le projet de dépose des nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) a-t-il un impact sur la population des espèces ?

Supports de réflexion

- Cerfa n° 13 614*01 en date du 20 juillet 2018
- dossier de demande de dérogation en date du 3 août 2018

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Bruno FAUVEL

Le dossier est rédigé avec une urgence car les bâtiments doivent être détruits rapidement. La destruction du bâtiment est prévue pour le dernier trimestre 2018, période où les hirondelles sont absentes de la région. La municipalité s'engage à compenser la destruction des nids sur la base de un pour un, 16 pour l'Hirondelle de fenêtre et 8 pour l'Hirondelle rustique. La Ligue pour la Protection des Oiseaux conseille la commune ; il manque toutefois un courrier de cette association confirmant son intervention. Dans le dossier de demande, il est envisagé l'installation d'une tour à hirondelles. Le CSRPN conseille de trouver des sites favorables pour mettre en place des nids artificiels, il y a des propositions dans le dossier, et demande que l'installation d'une tour à hirondelle ne soit étudiée qu'en dernier recours.

Avis du CSRPN

L'avis est favorable avec des recommandations car le dossier reste imprécis sur quelques points (installation des nids, tour à hirondelles, participation de LPO et suivis)

Recommandations

Le CSRPN recommande que :

- Les nids artificiels seront en place pour le 15 mars 2019,
- une tour à hirondelles n'est envisageable que si des sites favorables pour les 16 nids artificiels à destination de l'Hirondelle de fenêtre ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 m du bâtiment à détruire,
- la municipalité doit confirmer la participation technique de la LPO et elle fournira au CSRPN pour le 1^{er} janvier 2019 un plan de localisation des nids en compensation,
- si au bout de deux saisons de reproduction, avec un compte-rendu de suivis, les mesures de compensations n'ont pas permis le maintien de ces deux espèces dans l'environnement immédiat du bâtiment à détruire, des mesures complémentaires seront proposées.

Bruno FAUVEL
expert-délégué du CSRPN, vice-président de la
commission dérogation espèces protégées

